

Décret

Générale

colonial

Décret n° 23/10/1947 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public.

n° 23/10/1947

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 octobre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

TEXTE INTÉGRAL

Rapport AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE. Paris, le 23 octobre 1985. Monsieur le Président. A diverses reprises, des Gouvernements précédents ont déposé des projets de loi relatifs aux manifestations sur la voie publique. Ces projet sont encore en instance devant le Parlement et ont donné lieu à des discussions approfondies devant les commissions compétentes. Il importe, cependant, en présence des atteintes de plus en plus fréquentes portées à l'ordre et à la tranquillité publics, de réagir d'extrême urgence, les dispositions essentielles contenues dans ces projets. Dans ces conditions, le Gouvernement a le devoir de recourir à la procédure exceptionnelle de décrets-lois, instituée par la loi du 8 juin 1933. Le caractère légal de ces mesures ne saura être contesté, puisqu'elles tendent à renforcer le maintien de l'ordre public, condition essentielle du calme et de la confiance nécessaires pour permettre le redressement économique du pays, Nous avons l'honneur de le soumettre à votre haute approbation.

Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, Pierre Laval. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Léon PÉRARD. Le Ministre de l'intérieur, Joseph PAGANON.